Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n°1 mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Délibération n°2024/68

23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 30 septembre 2024 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent excusé :

M. VINCENT Nicolas.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme HONDIER Delphine, M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 25

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240923-2024_68-DE

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1 – mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Pavilly s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, mais également le passage anticipé au Compte Financier Unique au 1er janvier 2025 au titre de l'exercice 2024, ou la conclusion d'une convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin. L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la Ville et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses. L'Indice de Pilotage des Comptes (IPC) vérifie ainsi si une dépréciation des créances de plus de 2 ans est constatée dès lors que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose d'appliquer un taux de 15 %. Le montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses s'élève dans les comptes de la commune à 24 247 €. Le montant total à provisionner s'élève à 3 637 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

Monsieur Ahmed MERBAH propose donc d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement				
Chapitre budgétaire	**Imputation budgétaire**	**Libellé de l'imputation budgétaire**	**AJUSTEMENTS PROPOSÉS**	
			Dépenses	*Dépenses*
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 637 €	
011	6042	Achat de prestations de services		- 3 637 €
Total section de fonctionnement			**0.00 €**	

Ref. 20154 Berger-Levrault (1309)
REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240923-2024_68-DE

La commission « finances-budget » ayant émis un avis favorable dans sa séance du 17 septembre 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du 23 septembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240923-2024_68-DE